#### **ARSR**

### Association pour le Restaurant Scolaire de REVEL – ST JEAN LE VIEUX

# **REGLEMENT 2015/2016**

### **FONCTIONNEMENT:**

Le restaurant scolaire a un <u>statut d'association</u> loi 1901 au service des familles de Revel et St Jean Le Vieux. Il est géré par des <u>parents bénévoles</u>. L'adhésion annuelle à l'ARSR est obligatoire pour valider l'inscription. Son montant est fixé à **20 € par famille**.

Chaque enfant est inscrit à la cantine pour une fréquentation **déterminée à jours fixes,** à la semaine ou à la quinzaine. Les repas prévus et non pris sont dus. Il est également possible de commander des repas supplémentaires.

La cantine est ouverte aux enfants nés AVANT 2012. En conséquence, les enfants de la petite section de maternelle seront acceptés en fonction du nombre de places disponibles et de leur capacité d'autonomie.

Les enfants inscrits sont pris en charge les lundi mardi jeudi et vendredi de 11h46 dans l'école jusqu'à 13h40 (accompagnement jusque dans la cour de l'école pour les primaires et dans les classes pour les maternelles).

### **COMMANDE ET ANNULATION DE REPAS :**

Les plannings sont déterminés sur la base des fréquentations définies lors de l'inscription. Toute modification de ce planning (annulation ou repas exceptionnel) doit obligatoirement être signalée par les parents par le biais du portail famille (internet) mis à leur disposition, à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe.

- Les changements ponctuels de fréquentation et les repas exceptionnels, signalés au plus tard 7 jours avant pourront être pris sans majoration pour les repas ajoutés, et ne seront pas facturés pour les repas annulés.
- Les changements ponctuels de fréquentation et les repas exceptionnels, signalés entre le 6<sup>ème</sup> jour précédent et la veille au soir <u>avant 21h</u> seront <u>facturés</u> en cas d'annulation, et <u>majorés</u> pour les repas ajoutés.
- □ Il sera donc possible d'effectuer des modifications jusqu'à la veille au soir <u>avant 21h</u> pour les repas du lendemain.

**Exemple :** Pour annuler un repas d'un lundi, il faut avoir effectué le changement sur le portail internet au plus tard le lundi précédent avant 21h pour que le repas ne soit pas facturé. Si vous annulez entre le mardi et le dimanche soir, le repas sera facturé.

Pour les classes transplantées, les sorties scolaires avec repas inclus, ou sortie scolaire pour laquelle vous souhaitez préparer vous-même le pique-nique de votre enfant, pensez à le désinscrire de la cantine sur ces journées en vous connectant sur le portail internet famille.

### Attention :

<u>Il ne sera plus possible d'effectuer des changements de dernière minute</u>. Les enfants non-inscrits au planning du jour ne seront pas récupérés à l'école par le personnel de la cantine, et les enfants inscrits au planning du jour seront accompagnés à la cantine.

Le planning devra être respecté dans l'intérêt de tous.

Si votre enfant est malade le matin alors qu'il est prévu au planning, <u>et uniquement dans ce cas</u>, <u>merci de bien vouloir</u> prévenir Sylvie DAVID <u>par téléphone</u> 04.76.89.82.78.

### PRIX:

Le prix du repas facturé aux familles est fixé à 5,60 Euros.

Les communes de Revel et St-Jean-le-Vieux prennent en charge une partie de ce coût pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1200 (selon barème décidé en commission du CCAS).

**Repas exceptionnel** : Une majoration de 0.50 € par repas sera appliquée pour les changements effectués **moins** de 7 jours à l'avance, comme expliqué ci-dessus.

Les repas prévus au planning et non pris ne seront pas facturés à la famille uniquement dans le cas suivant :

- Maladie de l'enfant : les 2 premiers repas consécutifs non pris resteront à la charge des familles. Sur présentation d'un certificat médical, les repas suivants ne seront pas facturés (les 2 jours de carence commencent à partir de la date du certificat médical). Les certificats médicaux doivent être mis dans la boîte aux lettres de la cantine.

Pour les non-adhérents : le prix du repas est de 7 € (modalités limitées à 2 repas maximum dans l'année).

**Réduction familles nombreuses :** Famille à partir de 3 enfants inscrits : -10 % pour les jours où les 3 enfants (ou plus) mangent à la cantine.

# **FACTURATION DES REPAS:**

Lors de l'inscription, seule l'adhésion de 20 € par famille est à régler.

Pour plus de simplicité dans la lecture de vos factures, <u>l'anticipation est arrêtée</u>. Vous n'aurez plus à payer d'avance la première période. Toutefois, avec ces nouvelles dispositions, et pour la bonne gestion de l'association, votre rigueur dans le respect des délais de paiement des factures est essentielle.

Les factures seront établies par période **et envoyées par mail**. Elles sont à régler à réception. Une <u>majoration de 10%</u> sera appliquée aux factures non réglées un mois après leur émission.

Facturation de l'adhésion annuelle Inscription: Fin août septembre / octobre Facturation au 20 octobre 2015 Période 1 : Période 2 : novembre / décembre Facturation au 20 décembre 2015 Période 3 : janvier / février Facturation au 19 février 2016 Période 4 : mars / mi-avril Facturation au 15 avril 2016 Période 5 : mi-avril / mai / juin / juillet Facturation au 10 juillet 2016 \*

Votre règlement par chèque est à déposer sous enveloppe dans la boite aux lettres de la cantine, à l'ordre de l'ARSR. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, merci d'envoyer votre règlement à : Restaurant Scolaire de Revel et St-Jean-le-Vieux, place de la mairie, 38420 REVEL

Vous pouvez payer votre facture en nous remettant 1 ou 2 chèque(s), nous les encaisserons à un mois d'intervalle

Une question sur votre facture, contactez Anne : cantine.garderie.revel.stjean@gmail.com

Une autre façon de payer : Le virement bancaire

#### Ftane 1 ·

Créer le tiers "Restaurant scolaire de Revel & St-Jean le Vieux" conformément aux données bancaires suivantes :

IBAN: FR76 1390 6000 3863 0296 5000 044

**BIC: AGRIFRPP839** 

<sup>\*</sup> Pour la cinquième période, pensez à payer votre facture au plus tôt, <u>avant votre départ en vacances</u>!

#### Etape 2:

Saisir dans l'objet vos références : NOM de l'enfant/des enfants suivi du numéro de facture

**ATTENTION : indiquez** le nom de l'enfant et non celui du parent qui paie (dans le cas de noms différents pour la même famille)

#### Etape 3:

Saisir le montant indiqué sur votre facture dans la rubrique "A Payer"

<u>Etape 4</u>: Envoyez-nous un mail d'information de virement à l'adresse <u>arsrevel@gmail.com</u> pour nous indiquer que vous avez effectué un virement : avec nom de l'enfant/des enfants + montant payé + date du virement.

Vous pouvez aussi opter pour un paiement par PAY-PAL. PAYPAL est un site sécurisé qui gère les transferts d'argent entre particuliers sans coût supplémentaire : il vous suffit de créer un compte sur PAYPAL.COM et nous vous donnerons la marche à suivre si cela vous intéresse.

L'objectif de ces différentes possibilités de règlement est la facilité, la rapidité de l'action (plus d'oubli de chèque!), et vous pouvez faire votre règlement de n'importe quel ordinateur!

### **DISPOSITIONS DIVERSES:**

- Les enfants sujets à des allergies alimentaires devront être signalés à l'inscription. Ils pourront être acceptés dans le cadre d'un PAI ou de la signature du protocole allergies avec le bureau de l'association.
- Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En conséquence, ils ne doivent pas en avoir avec eux (sauf PAI éventuellement)
- En cas de sorties scolaires, un pique-nique sera fourni aux enfants inscrits.
- La préparation des pique-niques ainsi que les repas de fête (Noël et fin d'année) est exclusivement réservée aux adhérents.
- Pour les jours de grosse neige, pensez à mettre des vêtements de rechange.
- Pour les jours de grand soleil, pensez à mettre des chapeaux ou casquettes.
- Les enfants ne doivent pas détenir des objets dangereux (ex : palet de hockey, couteau).
- Les enfants adhèrent à une charte des règles de vie de la cantine avec l'équipe d'animation.

  Toute parole ou geste d'indiscipline ou d'insolence sera signalé sur un cahier par le personnel de l'ARSR, un renvoi temporaire voire définitif de la cantine pourra être mis en œuvre après rencontre avec les parents en cas de manquement.

### **INSCRIPTIONS:**

Les inscriptions auront lieu à partir du **17 août 2015 en mairie de Revel**. Pour plus de simplicité, **un formulaire commun sera à renseigner pour la cantine et les autres activités périscolaires.** Les adhérents ont l'obligation de prendre connaissance du règlement de la cantine. **Merci de bien vouloir apporter** une attestation spécifiant le quotient familial établi par la CAF pour les QF inférieur à 1200 (photocopie admise).

N'oubliez pas votre chéquier pour l'adhésion annuelle!

Nota bene : Les inscriptions seront admises uniquement pour les familles <u>ayant soldé leur compte de l'année</u> <u>2014/2015.</u>

Les membres du bureau de la cantine seront toutefois présents lors du forum des associations pour répondre à vos questions, sur la place de la mairie de Revel le **samedi 5 septembre 2015 matin.** 

#### En cours d'année :

En cas de modification du QF, vous pourrez nous le transmettre le plus tôt possible en le déposant dans la boite aux lettres de la cantine ou par mail.

Pour les inscriptions en cours d'année, vous êtes invités à contacter la mairie. L'adhésion annuelle sera facturée sur la première facture suivant d'inscription.

Pour une nouvelle inscription en cours d'année, pour une absence longue durée, pour des renseignements d'ordre général, pour tout changement de situation et/ou d'adresse : Contacter le bureau de l'association ; Valérie MAYORGAS (06 15 32 48 61 ou <u>valstri@aol.com</u>).

## **ACTUALITE ET INFORMATIONS:**

La cantine est une **association** dont vous êtes adhérents. <u>Votre présence à l'assemblée générale est importante</u>, pour vous, pour vous informer sur la cantine, sa gestion, son fonctionnement, mais aussi pour le personnel et les parents bénévoles qui s'impliquent au quotidien.

L'AG est généralement fixée à l'automne, nous comptons sur votre présence.

Pour les menus et les actualités, consultez notre page sur le site de la mairie de Revel:

http://www.revel-belledonne.com/arsr-restaurant-scolaire

Bonne rentrée et bonne année scolaire à tous!

Version février 2016